



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

**Délibération n° 096-2022**

Date de convocation : 04/04/2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 24

Suffrages exprimés : 36

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 08

Non-votants : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 15.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**PRESENTS**

**Caderousse** : Christophe REYNIER-DUVAL, Béatrice REHOR

**Châteauneuf-du-Pape** : Céline KRAMER

**Courthézon** : Nicolas PAGET, Christelle JABLONSKI, Corinne MARTIN, Alexandra CAMBON, Jean-Pierre FENOUIL

**Jonquières** : Louis BISCARRAT, Thierry VERMEILLE, Georges-Andrée FLEURY, Sandrine KLYZ

**Orange** : Yann BOMPARD, Claude BOUGEOIS, Denis SABON, Marcelle ARSAC, Marie-Thérèse GALMARD, Catherine GASPA, Jean-Pierre PASERO, Céline BEYNEIX, Patrice DUPONT, Valérie ANDRÈS, Pierre MARQUESTAUT, Carole NORMANI

**Absents ayant donné pouvoir**

Claude AVRIL	pouvoir à	Céline KRAMER
Xavier MOUREAU	pouvoir à	Corinne MARTIN
Denis BRUNET	pouvoir à	Louis BISCARRAT
Claudine MAFFRE	pouvoir à	Thierry VERMEILLE
Martial QUESTA	pouvoir à	Georges-Andrée FLEURY
Xavier MARQUOT	pouvoir à	Patrice DUPONT
Marie-France LORHO	pouvoir à	Valérie ANDRES
Jonathan ARGENSON	pouvoir à	Céline BEYNEIX
Aline LANDRIN	pouvoir à	Catherine GASPA
Joëlle EIKMAYER	pouvoir à	Denis SABON
Bernard VATON	pouvoir à	Carole NORMANI
Fabienne HALOUI	pouvoir à	Louis BISCARRAT

**Absents**

Jean-Pierre BLAIRON

Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : Céline BEYNEIX

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2484 00236-20220411-DL\_096\_2022

N° 096-2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**AUTORISATION DE FORMER LA CAO EN FORMATION MAPA – SEUIL D'INTERVENTION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 à L1414-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-080, en date du 21 mai 2015, autorisant la création de la CAO en formation MAPA,

Considérant que conformément au code de la commande publique les procédures adaptées peuvent être utilisées jusqu'au seuil communautaire de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (seuils 2022). Dans ce cadre, le passage en commission d'appel d'offres, pour choisir le titulaire du marché, n'est pas obligatoire,

Considérant que par délibération il a été convenu de sécuriser ces marchés compte tenu des niveaux d'engagements très importants, en réunissant la Commission d'appel d'offres en formation MAPA (marchés à procédure adaptée). Celle-ci ayant pour objectif d'étudier les rapports d'analyse des offres sur la base desquels sont choisis, les titulaires des marchés passés en procédure adaptée.

Considérant qu'afin d'harmoniser le fonctionnement de la CAO MAPA à celle de la ville d'Orange, il est décidé de relever son montant d'intervention de 90 000 € HT au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services (215 00 000 € en 2022).

Il convient de délibérer pour autoriser la formation en MAPA (commission ad hoc), de la commission d'appel d'offres pour les marchés dont les seuils sont précisés ci-dessus.

Les membres de cette commission sont identiques à celle de la commission d'appel d'offres.

Cette commission ne revêt pas un caractère obligatoire et de ce fait les règles applicables en CAO, ne sont pas applicables en matière de délai de convocation des membres et de condition de quorum.

**A l'unanimité (8 abstentions : M. Louis BISCARRAT, M. Denis BRUNET, Mme Gorges-Andrée FLEURY, Mme Fabienne HALOUI, Mme Sandrine KLYZ, Mme Carole NORMANI, M. Martial QUESTA, M. Bernard VATON et 2 non-votants : Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE)**

**DECIDE**

**Article 1 :** de relever le seuil d'intervention de la commission MAPA afin d'harmoniser le fonctionnement avec la commission achats à la Ville d'Orange ;

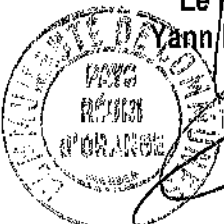
**Article 2 :** d'approuver de relever le dit seuil de 90 000 € HT au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 15.04.2022

Le Président,  
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com